

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4730

présenté par
M. Descoeur et M. Fabrice Brun

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	275 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	275 000 000	0
TOTAUX	275 000 000	275 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser le surcoût de l'énergie auquel doivent faire face les universités en plus des dépenses supplémentaires entraînées par les différentes revalorisation salariales et sociales annoncées par le Gouvernement qui ne seront pas compensées par l'Etat en 2023 et que partiellement en 2024. Pour les universités, la facture devrait dépasser les 150 millions d'euros en 2024.

La situation est d'autant plus problématique que les universités font face, simultanément, à une augmentation de leurs coûts de fonctionnement courant en raison de l'inflation, ainsi qu'à des surcoûts énergétiques : + 18 % entre 2021 et 2022, soit 400 M€ dont 150 M€ pour l'énergie. La flambée du coût de l'énergie s'étant amplifiée en 2023, le surcoût devrait atteindre 300 M€ par rapport à 2022, ce qui est largement au-dessus du fonds de compensation prévu par l'Etat.

La situation financière des universités devient ainsi critique. Dans un contexte inflationniste, ces dépenses supplémentaires et non prévues excèdent largement la capacité d'absorption budgétaire des établissements, mettant à mal leurs missions de formation, de recherche et d'innovation, ainsi que leur capacité à investir et à mettre en oeuvre des projets de décarbonation.

Il est donc demandé à travers cet amendement la compensation du surcoût de l'énergie par la prolongation du fonds d'intervention, lancée en 2022, en 2024.

Cet amendement propose ainsi de flécher 275 000 000 euros de l'action 04 "Maîtrise de l'accès à l'espace" du programme 193 "Recherche spatiale" vers l'action 01 "Enseignement supérieur" du programme 142 "Enseignement supérieur et recherche agricole".

L'intention de cet amendement n'est cependant pas de réduire les moyens affectés au programme "Recherche spatiale", les auteurs de cet amendement appelle le Gouvernement à lever le gage.